



**La Confédération  
de la  
Société de Saint-Vincent-de-Paul (SSVP)  
Cadre de Gouvernance**

Propriétaire :	Le Comité de réflexion sur la Gouvernance
Responsable du Forum de Gouvernance	Conseil Général
Date de publication :	14/07/2021
Version	V0.7 Pour discussion et approbation
Distribution :	Groupe de travail sur la Gouvernance internationale
Approbation	Tbc
Doit être revu à échéance de :	5 ans
Date de révision de la politique :	Tbc
Auteur :	Helen O'Shea/Bev Whittaker

## Sommaire

1. Objectifs .....	3
2. Introduction .....	4
2.1 Les origines de la Gouvernance internationale .....	4
2.2 Les Statuts internationaux et la Règle: .....	4
2.3 Le cadre juridique .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
3. Principes de base .....	5
3.1 Principes de base pour des associations caritatives efficaces: .....	5
4. Code de gouvernance .....	6
4.1 Objectifs d'un code de gouvernance .....	6
5. Politiques et Procédures .....	7
5.1 Objectif des politiques et procédures en vigueur .....	8

Chers Vincentiens

Au Conseil général, nous sommes passionnés par notre mission et par les personnes que nous servons. Nous comprenons que nous ne pouvons servir qu'en suivant les plus hauts principes de gouvernance. Nous devons nous organiser et organiser notre travail de sorte à opérer d'une façon qui soit toujours conforme à notre propre règle, à toute la législation locale et qui soit cohérente avec nos valeurs vinciennes.

Pour nous aider à atteindre ces normes et pour nous rappeler qu'elles sont nécessaires, le CGI a créé ce document cadre que chaque Conseil national doit adopter et mettre en pratique. Nous reconnaissons que la législation est différente dans chaque pays, mais nous pensons que les principes énoncés dans ce Cadre sont universels et nous aideront tous à garantir que la bonne gouvernance est au cœur de notre organisation.

Ce cadre est un document important qui nous aidera à créer et à renforcer une culture de conformité, de responsabilité, de transparence et de reddition de comptes. En outre, les principes de bonne pratique qu'il énonce nous aideront à prendre les meilleures décisions de manière responsable et consensuelle.

Je vous encourage, en tant que dirigeants, à adopter ces principes et à utiliser le document cadre pour vous aider à suivre les meilleures pratiques de gouvernance.

Fraternellement en Saint Vincent et bienheureux Frédéric,

Renato

## 1. Objectif du document

*« Les pauvres ont plus manqué d'organisation dans la charité que de personnes charitables à les secourir ». (Saint Vincent de Paul)*

### L'objectif d'un cadre de gouvernance pour la société

1.1 La bonne gouvernance est fondamentale pour le succès des organisations caritatives. Elle permet et soutient le respect par l'organisme de la loi et des règlements pertinents. Elle favorise également une culture dans laquelle tout concourt à la réalisation de la vision de cette organisation.

1.2 La SSVP recommande que chaque pays adopte un cadre de gouvernance d'entreprise cohérent afin de réaliser ses objectifs et ses priorités stratégiques, en veillant à ce qu'il soit conforme aux exigences opérationnelles légales et réglementaires spécifiques au pays.

1.3 La SSVP estime qu'une gouvernance efficace repose sur l'existence d'une culture de la conformité dans l'ensemble de ses travaux et pratiques. Cela inclut des politiques et des procédures appliquées, des responsabilités claires, des plans d'audit externe et interne, des évaluations des risques solides et résilientes et une culture d'apprentissage continu qui devrait être partagée de manière collaborative à l'échelle internationale.

1.4 Le cadre de gouvernance vise à définir les rôles, les responsabilités, les politiques et les procédures qui régissent les travaux de la Société dans le but de soutenir la résilience et la transparence dans toutes ses activités variées et complexes.

1.5 Code de gouvernance des organisations caritatives - Chaque pays peut adopter un code de gouvernance standard établi à partir de principes directeurs clés ; ce code peut être déjà défini par l'organisme de réglementation ou l'organe juridique directeur d'un pays. Le code de chaque pays devrait contenir certains principes directeurs tels que décrits ci-dessous.

## 2. Introduction

### 2.1 Les origines de la Gouvernance internationale

La Règle de la Confédération de la Société de Saint-Vincent de Paul et les Statuts internationaux régissent le fonctionnement de la Société de Saint-Vincent (également appelée "SSVP").

Ainsi, le document général qui est présenté ici, doit être lu à la lumière de la Règle internationale (également connue sous le nom de "La Règle", voir ci-dessous) et les Statuts internationaux, en prenant aussi en compte les Statuts nationaux en vigueur dans chaque pays dans lesquels se trouvent intégrés les règlements locaux et le cadre réglementaire propre à chaque pays.

### 2.2 Les statuts internationaux et la Règle :

La première règle internationale a été rédigée en 1835. Elle est régulièrement revue et actualisée par le Conseil Général International (également appelé Conseil Général International ou CGI). Elle est complétée par les Statuts internationaux, qui prévoient que les Conseils supérieurs (également appelés Conseils nationaux) doivent rédiger leurs propres statuts qui, à leur tour, doivent être approuvés par le Conseil général.

<https://www.svp.org.uk/sites/default/files/content/Governance/International%20rule%20and%20statutes%202017.pdf>

La Règle (Paris, Nov. 2011) rappelle aux membres qu'il existe des principes universels fondamentaux qui nous unissent tous. Pour plus d'information on peut consulter le lien ci-dessous :

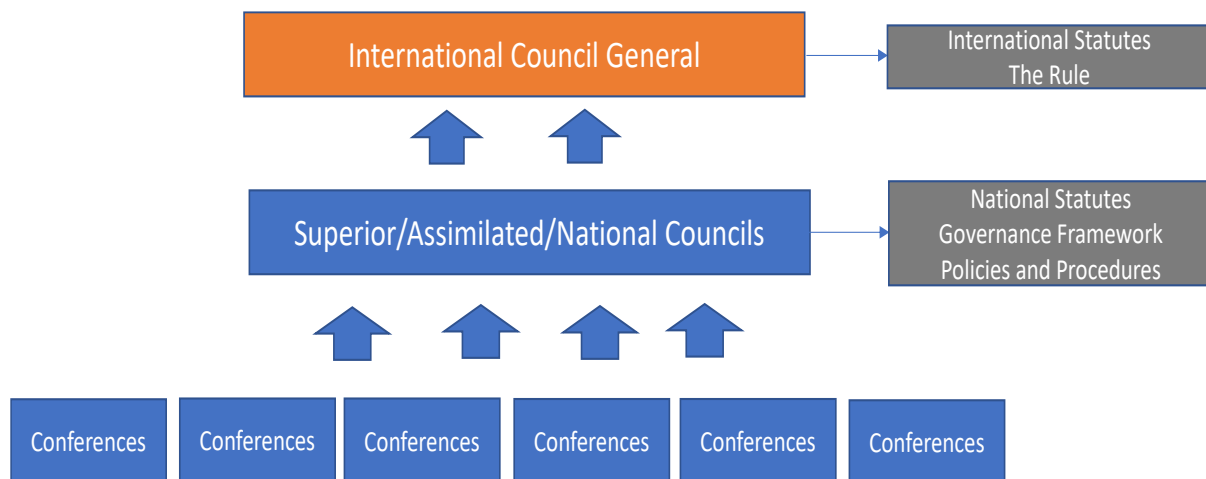
<https://www.slideshare.net/ssvp-formation/la-regla-117779316>

### 2.3 Cadre juridique

2.3.1 Membres de droit - Chaque Conseil qui adhère à la Confédération, et qui est dûment institué, devient membre de droit du CGI, suivant le droit français. Seul le CGI est habilité à instituer de nouveaux Conseils et à agréger à la Société de nouvelles Conférences. Il le fait après consultation des Conseils Supérieurs, Assimilés ou Associés concernés. Les Conseils doivent être constitués dans le cadre de leurs législations nationales en tant qu'organisations à but non lucratif ou similaires, et institués par le CGI.

2.3.2 Responsabilité juridique : En aucun cas, la Confédération ou l'un de ses membres dirigeants, ne pourront être tenus responsables d'événements survenus à leur insu en vertu de l'affiliation décrite ci-dessus. D'un point de vue juridique, les Conseils Supérieurs, Assimilés et Associés seront les instances supérieures responsables, devant tout type de juridiction nationale ou internationale, des événements survenus dans leurs domaines de compétence.

### 2.3.3 Le cadre d'une organisation internationale



### 3. Principes de Base

#### 3.1 Principes de base pour des associations caritatives efficaces :

**Principe N°1 : Être clair sur ses objectifs et sur ses orientations** – une association caritative efficace est claire sur ses objectifs, sa mission et ses valeurs et les utilise pour diriger tous les aspects de son travail. Tous les membres de la Société doivent comprendre ce que l'on attend d'eux, tant au niveau international qu'au niveau national, et doivent adhérer aux exigences demandées.

**Principe N°2 : Un bureau fort** – une association caritative efficace est gérée par un bureau ou un organe de direction clairement identifiable, qui possède le bon équilibre de compétences et d'expérience et agit dans le meilleur intérêt de l'association caritative et de ses bénéficiaires. Il comprend ses responsabilités et dispose des outils nécessaires pour les exercer correctement.

**Principe N°3 : S'adapter à la mission** - la structure, les politiques et les procédures d'une association caritative efficace lui permettent de réaliser ses objectifs et sa mission et de fournir ses services de manière efficace. Les pratiques ou la stratégie de fonctionnement peuvent devoir être modifiées pour s'adapter à un environnement en constante évolution, à mesure que les besoins continuent de croître ou que la législation locale ou l'environnement réglementaire évoluent.

**Principe N°4 : Apprendre et s'améliorer** – une association caritative efficace cherche toujours à améliorer ses performances et son efficacité. Elle travaille également à apprendre de nouvelles et de meilleures façons de réaliser ses objectifs. L'évaluation des performances d'une association caritative, de son impact et des résultats de son travail, alimentera ses processus de planification et influencera sur son orientation.

**Principe N°5 : Solidité financière et prudence** – une association caritative efficace dispose des ressources financières et des autres ressources nécessaires à la réalisation de ses objectifs et de sa mission. Elle les contrôle et les utilise de manière à en tirer tout son potentiel.

**Principe N°6 : Prise de décision, risque et contrôle** – une association caritative efficace s'assure que ses processus de prise de décision sont fondés, rigoureux et opportuns et qu'une délégation d'autorité efficace, un contrôle et une évaluation des risques ainsi que tout autre mécanisme sont bien mis en place et qu'ils font l'objet d'un suivi.

**Principe N°7 : Responsabilité et transparence** – une association caritative efficace doit rendre des comptes au public et aux autres personnes ayant un intérêt dans l'association caritative d'une manière transparente et compréhensible. Tous les principaux points de discussion et les décisions stratégiques devraient être suivis, enregistrés et communiqués en conséquence. Les membres du bureau ou de l'organe de direction doivent débattre des questions pendant les réunions, mais s'assurer qu'une fois la décision prise et la résolution adoptée, chaque membre du conseil s'approprie les décisions du conseil. Un "code de bonne conduite" s'appliquant aux membres du bureau ou à l'organe de direction doit être rédigé et adopté par tous lors de leur élection et signé dans le cadre de la prise de fonction. Les membres du conseil d'administration doivent agir avec charité en toutes circonstances, même lorsque les opinions divergent, car la vertu d'humilité doit guider le travail de tous les Vincentiens.

En raison de la taille, de la variété et de la complexité des activités et des services de la Société, il existe un besoin croissant de transparence et de responsabilité. La Société est là pour remplir sa mission et cela doit rester son unique objectif : protéger les intérêts des personnes dans le besoin.

En suivant les principaux aspects du cadre de gouvernance décrits dans le présent document, nous espérons parvenir à une transparence et à une responsabilité constantes, en veillant à encourager une volonté d'amélioration permanente et l'auto-évaluation.

**Nous parvenons à cet objectif de la manière suivante :**

- En s'assurant qu'il existe bien une stratégie de communication régulière et efficace concernant les objectifs, les valeurs, le travail et les réalisations de la SSVP
- En revoyant régulièrement les processus d'identification, de hiérarchisation, de gestion des risques. Nous examinons également l'efficacité de l'approche de la SSVP en matière de gestion des risques au moins une fois par an et à intervalles réguliers par le biais des comités et sous-comités.
- En s'assurant que les comités de gouvernance et de gestion (si nécessaire) ont un mandat et les membres qu'il convient - des personnes suffisamment qualifiées - et qu'ils exercent (dans une certaine mesure) une surveillance efficace des activités de la SSVP en veillant à ce que les responsabilités et les rapports soient clairement définis entre tous les organes concernés.
- En s'assurant qu'il existe une procédure transparente, bien connue, efficace et rapide pour déposer et traiter les plaintes ou les incidents et que toute plainte interne ou externe est bien examinée de manière constructive, impartiale et pertinente.
- En veillant à ce que des mécanismes clairs et transparents de rapport et de suivi soient mis en place
- En s'assurant que des politiques et des procédures pertinentes et réglementaires (voir section 5) sont adoptées et appliquées pour garantir le respect des lois et des règlements et pour donner des conseils aux membres et au personnel (le cas échéant).

## 4. Le code de gouvernance

### 4.1 Objectif d'un code de gouvernance

L'établissement d'un code de gouvernance définit, au sein de l'organisation, des normes de bonnes pratiques. Il régule l'activité et développe un degré élevé des meilleures pratiques

4.2 Dans le contexte du code de gouvernance de chaque pays, nous veillons à ce que, une fois élus, les membres de l'organe de direction (qui peuvent être appelés administrateurs, directeurs ou membres du conseil) :

- Adhèrent à la Règle Internationale et aux Statuts de la SSVP
- Veillent à ce que l'éthique et les valeurs vincentiennes imprègnent les dispositions de gouvernance.
- Adhèrent à la constitution de l'organisation
- Adhèrent aux termes de référence
- Sont collectivement responsables de la prise de décision et constituent un véritable quorum lorsqu'ils prennent une décision
- Sont bien attachés à la cause et à la mission de la SSVP, qui est au cœur de la prise de décision. Ils ont rejoint son Bureau parce qu'ils veulent aider la Société à réaliser ses objectifs le plus efficacement possible dans l'intérêt général.
- Adhèrent au "Code de conduite" qui a été défini pour toute la Structure interne de la SSVP
- Adoptent pleinement les principes du dirigeant serviteur
- Reconnaissent que veiller à l'intérêt général de la SSVP tel qu'il a été énoncé est une exigence permanente.
- Comprennent leurs rôles et leurs responsabilités juridiques. En particulier, ils ont lu et compris la règle internationale, les statuts nationaux et les articles de l'association ainsi que toute exigence ou tout principe juridique/de gouvernance local.
- Ont un devoir de transparence, de loyauté absolue et de bonne foi envers les bénéficiaires, en veillant à ce que l'argent et les actifs soient utilisés de manière appropriée.
- Ont la formation adéquate pour assumer leurs responsabilités

4.3 Le Conseil National ou Supérieur est responsable :

- Du maintien des principes et de l'éthique de la SSVP
- De l'élection du président national et de l'approbation des membres du conseil ou du bureau qui sont nommés par le président national (conformément aux statuts nationaux applicables)
- De l'exercice de toute autre fonction et responsabilité au nom de la SSVP
- Vis-à-vis des bénéficiaires envers lesquels ils ont un devoir de loyauté absolue. Il convient de ne pas chercher son propre intérêt mais plutôt de soutenir les membres de l'organe directeur dans l'accomplissement de leurs devoirs envers la Société
- Définir l'orientation stratégique du Conseil
- De l'examen des politiques et procédures proposées par les membres de l'organe directeur
- De l'examen de toute question pertinente soulevée par les Conseils inférieurs ou les Conférences

#### 4.4 Non-conformité

Les Conseils Supérieurs ou Nationaux doivent s'assurer que les Conseils et les Conférences se conforment à la fois, aux lois du pays dans lequel ils opèrent et à la Règle Internationale.

Les questions juridiques qui impliquent un Conseil ou une Conférence peuvent potentiellement affecter l'ensemble de la SSVP et par conséquent, si elles ne sont pas traitées, elles peuvent conduire à la suspension et à la radiation de la SSVP du membre, de la Conférence ou du Conseil fautif. Ces questions juridiques comprennent, sans s'y limiter, les points suivants :

- Violation de tout statut, loi ou règlement applicable au fonctionnement des organisations à but non lucratif.
- Manquement à l'obligation de conduire un audit annuel et à en communiquer les résultats.
- Manquement à l'obligation de tenir répertoriés les documents juridiques et statutaires.
- Manquement à soumettre les rapports annuels demandés
- Maintien de soldes importants qui ne constituent pas des réserves légitimes pour des opérations futures et qui visent à la thésaurisation.
- Ne pas appliquer/dépenser les fonds d'une manière conforme à la loi, à la règle et aux statuts, et à la politique de la SSVP.
- Adopter ou tolérer un comportement qui constitue une intimidation, un harcèlement ou une discrimination illégale à l'encontre d'une autre personne.
- Agir de manière autonome et comme s'il n'y avait pas de comptes à rendre à la SSVP.
- Modifier les politiques internes ou les structures de gouvernance pour permettre des activités contraires à la Règle de la SSVP ou aux Statuts internationaux ou aux lois de la juridiction concernée
- Radier des membres sans respecter la règle de la SSVP
- Violation de la confidentialité des personnes bénéficiaires.
- Toute autre question ayant des implications juridiques.

## 5. Politiques et procédures

### 5.1 Objectif de la mise en place de politiques et de procédures

Les politiques et les procédures sont des éléments essentiels à toute organisation. Toutes deux fournissent une feuille de route pour les opérations quotidiennes. Elles assurent la conformité aux lois et aux règlements, donnent des conseils pour la prise de décision et décrivent les processus internes.

5.2 Le CGI et chaque Conseil Supérieur/National devraient établir un certain nombre de politiques et de procédures qui décrivent les plans de l'organisation pour guider les membres et le personnel (le cas échéant) dans les activités opérationnelles quotidiennes.

5.3 Toutes les politiques et procédures doivent être revues régulièrement, au moins tous les trois ans, et selon les besoins, à la lumière des changements juridiques ou réglementaires qui pourraient être intervenus dans l'intervalle.



5.4 Lorsqu'il existe une obligation statutaire ou légale de suivre un ensemble défini de procédures, chaque pays doit adopter ces politiques et procédures et les faire appliquer dans toute la structure nationale. Il peut s'agir de politiques et de procédures telles que :

- Gestion des risques
- La sauvegarde
- La santé et la sécurité
- La protection de données
- L'égalité et la diversité
- La collecte de fonds.